
Adoption	Résolutions
2008-05-15	CA-265-2647

Modifications	Résolutions
2012-11-15	CA-301-3112

Abrogation	Résolutions

1 PRÉAMBULE

Alors que la viabilité du développement économique et social de nos communautés est devenue indissociable de la préservation des écosystèmes et que l'équité intergénérationnelle s'impose, pour ne pas compromettre l'avenir des générations présentes et futures, l'École de technologie supérieure (ÉTS), conformément à sa mission d'enseignement et de recherche, est en mesure de contribuer activement à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable.

2 ÉNONCÉ

L'ÉTS s'engage à promouvoir le développement durable et à en appliquer les principes dans ses politiques, règlements, procédures et initiatives en tenant compte des ressources dont elle dispose et ce dans une optique d'amélioration continue des pratiques institutionnelles et individuelles.

3 DÉFINITION

Un développement durable est un développement « qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (Loi sur le développement durable du Québec, 2006).

4 PRINCIPES DIRECTEURS

Accès au savoir et à l'information

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, favorisent la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale et mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

Protection de l'environnement

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique font partie intégrante du processus de développement durable.

Production et consommation responsables

Les modes de production et de consommation doivent être conçus pour les rendre plus viables et responsables et ainsi réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur la société et l'environnement.

Efficacité économique

Les pratiques de gestion doivent encourager l'innovation et l'efficacité. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Protection et reconnaissance du patrimoine culturel

La protection et la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel font partie intégrante du processus de développement durable.

Équité sociale

Les actions de développement sont entreprises dans un souci d'éthique, de justice sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

Participation et transparence

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche.

Précaution

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la compétence de l'ÉTS.

5 DESTINATAIRES

La Politique s'applique à toute personne qui étudie ou qui travaille à l'ÉTS, chacun en est gardien.

L'ÉTS s'attend à ce que tous les membres de la communauté de l'établissement souscrivent aux principes de la Politique et agissent en citoyens responsables et respectueux des valeurs et des pratiques de développement durable.

L'ÉTS s'attend également à la coopération des fournisseurs de produits et services dans l'application des principes de la Politique.

6 CHAMPS D'APPLICATION ET ORIENTATIONS

Dans le respect des lois, des politiques, des règlements et des ressources financières disponibles, la Politique de développement durable de l'ÉTS et les orientations qui en découlent guident, dans une perspective d'amélioration continue, les interventions des domaines suivants :

6.1 Enseignement et recherche

- 6.1.1 Intégrer le développement durable dans les programmes, les stages et les projets de fin d'études.
- 6.1.2 Faire de l'ÉTS un campus numérique.
- 6.1.3 Attribuer une reconnaissance au personnel enseignant « promoteur » du développement durable.
- 6.1.4 Développer la recherche appliquée au service du développement durable.

6.2 Sensibilisation, rayonnement et collaboration

- 6.2.1 Sensibiliser les étudiants et employés de l'ÉTS au développement durable.
- 6.2.2 Communiquer le positionnement développement durable de l'ÉTS et le faire reconnaître au-delà du campus.

6.3 Appui aux membres de la communauté de l'ÉTS

- 6.3.1 Offrir un soutien financier, matériel et organisationnel aux membres de la communauté.
- 6.3.2 Organiser des événements écoresponsables à l'ÉTS.

6.4 Approvisionnement et investissements

- 6.4.1 Mettre en place une démarche d'approvisionnement responsable.

6.5 Construction, rénovation et aménagement

- 6.5.1 Bâtir le campus de manière durable.

6.6 Gestion des ressources, opérations et installations

- 6.6.1 Accroître le verdissement sur le campus de l'ÉTS.
- 6.6.2 Maintenir le leadership universitaire canadien de l'ÉTS en matière d'efficacité énergétique.
- 6.6.3 Réduire la consommation à la source et améliorer la gestion des matières résiduelles à l'ÉTS.
- 6.6.4 Instaurer un programme innovant en matière de transport durable pour la communauté.
- 6.6.5 Assurer la sécurité et favoriser le bien-être et la santé de la communauté.

7 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION

7.1 Comité de développement durable

7.1.1 Mandat du comité

- Collaborer à l'élaboration du plan d'action ainsi qu'à la révision et à la validation des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action élaboré;
- Suggérer des modifications à la présente Politique dans une optique d'amélioration continue;
- Assurer une veille des pratiques innovantes de développement durable et les promouvoir;
- Présenter un rapport annuel du plan d'action à la communauté de l'ÉTS.

7.1.2 Composition

Le comité de développement durable, présidé par une personne désignée par la direction générale de l'ÉTS ou son mandataire, est composé de représentants des directions, services, comités et associations engagés envers le développement durable.

7.2 Ambassadeurs de développement durable

7.2.1 Mandat

- Collaborer avec les membres du comité à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action;
- Diffuser l'information de façon bidirectionnelle;
- Agir comme agent multiplicateur de la démarche de développement durable de l'ÉTS.

7.2.2 Composition

Les Ambassadeurs sont des membres de la communauté de l'ÉTS engagés envers le développement durable.

7.3 Bureau du développement durable

Le Bureau du développement durable coordonne et accompagne la mise en œuvre et le suivi du plan d'action ainsi que les activités du Comité et des Ambassadeurs de développement durable.

8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale ou son mandataire s'assure de la mise en œuvre de la Politique.

Les responsables des différentes directions ont la responsabilité de l'application de la Politique selon leur domaine de compétences.

Le Comité de développement durable secondé par les ambassadeurs et le Bureau du développement durable, exerce un leadership et collabore aux efforts collectifs de promotion des orientations et d'application de la Politique.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La mise à jour de la Politique entre en vigueur au moment de son approbation par le Conseil d'administration.